

DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**FONDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE  
DE GARÇONS DE RUBEMPRÉ**

Listes d'élèves et registres d'appel journalier

---

1924-1952

Répertoire numérique détaillé

**110 W**

établi par  
Aurélié CARON, Secrétaire de documentation,  
sous le contrôle scientifique de  
Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,  
et sous la direction de  
Olivier de SOLAN, Conservateur du patrimoine, directeur

*Amiens, 2016*

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b>	<b>page 3</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>page 8</b>
<b>Sources complémentaires</b>	<b>page 9</b>
<b>Répertoire numérique détaillé</b>	<b>page 10</b>
<b>Table de concordance</b>	<b>page 11</b>

# INTRODUCTION

---

## **Présentation du versement**

Des registres matricules et d'appels de plusieurs écoles ont été découverts lors du classement du versement 31W. Selon les règles archivistiques, il ne peut y avoir des documents issus de différents services producteurs dans un même versement. Il a donc été décidé de sortir ces registres et d'attribuer un numéro de versement pour chaque école.

En l'absence de bordereau de versement pour le 31W, le registre d'entrée des versements a été consulté afin de connaître l'origine d'entrée des registres dans les collections des Archives départementales. Il est apparu que les registres d'appel de l'école primaire de garçons de Rubempré ont été versés le 24 janvier 1972. Entrés à d'autres dates, les registres des autres écoles et les documents se rapportant à la même thématique, l'éducation, ont été réunis dans le versement 31W. Cela peut s'expliquer par le fait que jusqu'à la création, le 31 décembre 1979, de la série W pour les archives contemporaines postérieures au 10 juillet 1940, les documents étaient rangés selon un cadre de classement chrono-thématique dans l'esprit du cadre de classement des séries modernes. On peut donc supposer que les registres et les documents composant le 31W ont été réunis peu de temps avant la création de la série W.

Le versement 110W est constitué d'un registre matricule pour les années scolaires 1924-1952 et de trois registres d'appel journalier pour les années scolaires 1941-1943, 1943-1944, et 1949-1950. Il représente 0,03 mètre linéaire.

## **Instauration de l'instruction obligatoire**

La loi du 28 mars 1882, dite « loi Jules Ferry », instaure l'enseignement obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de six à treize ans révolus. En 1936, l'âge minimum légal est prolongé à quatorze ans révolus (loi du 9 août). Chaque année le maire dresse la liste nominative des enfants de 6 à 13 ans résidant dans sa commune et avise les personnes en charge de ces enfants, de l'époque de la rentrée des classes (art. 8 de la loi du 28 mars 1882). Les parents ou tuteurs doivent inscrire les enfants dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou faire une déclaration annuelle au maire attestant que l'enfant est scolarisé à domicile. En cas de non déclaration dans les quinze jours précédant la rentrée des classes, les enfants sont inscrits automatiquement à l'école publique dont ils dépendent. Huit jours avant la rentrée scolaire, le maire remet au directeur d'école la liste des enfants scolarisés dans son établissement, et envoie un double de cette liste à l'inspecteur primaire.

En instaurant l'école obligatoire, le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts doit mettre en place des dispositifs pour veiller au respect de la loi. La tenue d'un registre matricule répertoriant les élèves inscrits à l'école est alors rendue obligatoire par arrêté le 18 janvier 1887

(art. 23). En parallèle, les registres d'appel journalier permettent de vérifier que les enfants se rendent quotidiennement en classe. Les inspecteurs primaires sont chargés de vérifier la bonne tenue de ces documents. La circulaire du 14 janvier 1890 précise même que ces registres sont « la source où l'on doit puiser tous les éléments de la statistique des écoles ». Une liste annuelle d'inscription des élèves est remplie en parallèle pour simplifier les vérifications de l'inspecteur primaire et établir plus rapidement les statistiques.

## **Le registre matricule**

Jusqu'en 1889, le registre matricule est principalement utilisé pour la comptabilité. En listant les élèves inscrits dans l'école, le directeur doit surtout faire le total des frais de scolarité pour chaque enfant. En tant qu'outil comptable il fonctionne en année civile.

La circulaire du 14 janvier 1890 indique la nouvelle forme que doit prendre le registre matricule. Le registre ne se termine plus au 31 décembre de chaque année mais uniquement lorsque la dernière ligne de la dernière page est remplie. Le directeur inscrit les élèves dans l'ordre où ils se présentent pour la première fois dans l'établissement. En fonction de la taille du registre et de la taille de l'école, le registre peut être utilisé sur une période plus ou moins longue allant de la simple décennie à plus d'un siècle. Certaines écoles remplissent encore aujourd'hui des registres commencés en 1890.

La liste des enfants scolarisés est présentée sous la forme d'un tableau à neuf colonnes. La première attribue un numéro d'entrée à l'élève. La deuxième et la troisième indiquent son nom, son prénom et sa date de naissance. Dans la colonne 4, le directeur doit inscrire les noms et prénoms des parents ou tuteurs de l'enfant, mais généralement seul le nom du père apparaît, suivi de sa profession dans la colonne 5. Les colonnes 6, 7 et 8 précisent la date d'entrée de l'élève à l'école, la date d'obtention de son certificat d'études primaires et la date à laquelle il a quitté l'école définitivement. Enfin, la dernière colonne est réservée aux observations du directeur. La nature des observations à indiquer est précisée en annotation, il s'agit des succès de l'élève, ses aptitudes, sa conduite à l'école, et la carrière qu'il entreprend à la fin de sa scolarité. Au cas où l'élève quitterait l'établissement avant l'âge légal ou sans avoir obtenu son diplôme, le directeur doit le préciser et indiquer par quel moyen l'enfant compte compléter son instruction.

Le registre matricule n'est pas uniquement réservé aux informations concernant les élèves, les premières pages étant consacrées au personnel enseignant. Les renseignements sur les instituteurs qui se succèdent à l'école sont indiqués dans un tableau à treize colonnes. Les noms, prénoms et date de naissance, sont suivis de la date de nomination de l'instituteur dans la commune. La quatrième colonne précise s'il est stagiaire ou titulaire et la cinquième sa classe de fonctionnaire. Les colonnes suivantes indiquent l'école normale où il a fait ses études, la date de sa première nomination et les communes dans lesquelles il a exercé. Ses interruptions de service,

ses récompenses et ses titres de capacité sont également précisés. La colonne 12 concerne le départ de l'instituteur et doit indiquer la date à laquelle il quitte ses fonctions et le nom de la commune où il est envoyé. Enfin, la dernière colonne est réservée aux observations.

Le registre matricule conserve cette forme jusqu'en 1991 où il prend le nom de « registre des élèves inscrits ». La partie relative aux enseignants est alors supprimée. Aujourd'hui la tenue de ces registres se fait surtout électroniquement.

## **Le registre matricule de l'école de garçons de Rubempré**

Le registre matricule montre que trois instituteurs titulaires se succèdent à l'école de garçons. Pierre Pilet est instituteur à Rubempré entre 1907 et 1926, l'année de son décès. Il est remplacé par Michel Jolly qui part à Pont-de-Metz en 1930. Henri Dorjon prend la suite en octobre 1930 jusqu'à son départ en retraite en 1952. Ils ont tous les trois fréquentés l'école normale d'instituteurs d'Amiens.

Les renseignements concernant la profession du père de l'enfant permettent de se faire une idée des catégories socioprofessionnelles représentatives des habitants de Rubempré des années 1920 à 1950. La majorité travaille comme cultivateur, ouvrier, employé ou commerçant.

Les observations sur les élèves, notées par le directeur ou les instituteurs, paraissent plus proches d'un jugement de valeur que de la simple observation. Régulièrement les instituteurs écrivent que les enfants sont « peu intelligents », « sournois », « vicieux » ou « trop gâtés ». Ils vont jusqu'à dire de certains qu'ils feront de « bien médiocres citoyens », qu'ils sont « dociles » et « soumis ».

On remarque à plusieurs reprises que les inspecteurs primaires ont apposé leur signature pour signifier que le registre a bien été contrôlé, comme leur mission l'exige.

## **Le registre d'appel journalier**

La première page du registre reprend le texte de loi de 1882 et ses modifications de 1936. En bas de page, on trouve les instructions pour la bonne tenue du cahier par les instituteurs. Une absence le matin est indiquée par un trait horizontal (—), l'après-midi par un trait vertical (|), et toute la journée par une croix (⊕).

Le registre se présente sous la forme d'un tableau à 31 colonnes pour chaque mois. La première colonne attribue un numéro à l'enfant, la seconde indique sa date d'entrée et la troisième sa date de sortie. La quatrième colonne porte les noms et prénoms des enfants. Les colonnes 5 à 27 indiquent les jours d'école travaillés (il n'y a pas cours le jeudi et le dimanche). La colonne 28

récapitule le total des présences possibles par demi-journées de classe. La colonne 29 totalise les absences du mois par élève. La colonne 30 représente le total des présences du mois par enfant. Enfin, la dernière colonne sert à indiquer le motif des absences et les observations de l'instituteur. Chaque mois l'instituteur fait une moyenne des absences et obtient un pourcentage de présence effective.

A la fin du registre, une page est consacrée au relevé mensuel pour l'année scolaire. Ce relevé permet d'indiquer le nombre d'élèves n'ayant jamais manqué la classe ou moins de 3 fois, ceux qui ont manqué plus de 3 fois, et ceux qui ont manqué un mois entier. Une colonne est aussi réservée au total des absences pour raison médicale.

Ce relevé doit être envoyé à l'inspecteur de l'enseignement primaire à la fin de l'année scolaire.

Ces registres, appelés par la suite des cahiers d'appel, sont aujourd'hui sur support électronique. Les professeurs font toujours l'appel et notent les absences des élèves par demi-journée. Reportées sur des logiciels informatiques, ces données sont accessibles par les parents, l'administration des établissements scolaires, mais aussi la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour vérification.

## **Les registres d'appel journalier de l'école de garçons de Rubempré**

Les registres d'appel journalier de l'école de garçons de Rubempré indiquent quels sont les élèves scolarisés dans l'établissement et leurs absences pendant quatre années scolaires entre octobre 1941 et février 1944 puis d'octobre 1950 à juillet 1951.

Contrairement au registre matricule, les registres d'appel précisent que Monsieur Dorjon est le directeur d'école. Durant cette période l'école accueille en moyenne trente-cinq élèves. Les registres indiquent qu'il existe plusieurs niveaux : le cours préparatoire, le cours élémentaire, le cours moyen et le cours supérieur. Le fait qu'un seul nom d'instituteur apparaisse sur le registre matricule laisse supposer que Monsieur Dorjon est à la fois directeur et instituteur et qu'il tient une classe à quatre niveaux.

## **Les motifs d'absence des garçons de l'école de Rubempré**

Les élèves manquent principalement l'école pour cause de maladie. La varicelle, la gale, la bronchite et les oreillons passent de l'un à l'autre et laissent rarement l'instituteur face à une classe complète. Les enfants doivent aussi rester à la maison pour assister leurs parents ou les remplacer au travail lorsqu'ils sont malades. Un élève doit faire la tournée de lait à la place de son

père. La plupart des familles n'ont pas de gros moyens, certaines ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils n'ont pas de chaussures.

Contrairement à d'autres registres d'appel qui couvrent les années 40, la guerre ne semble pas avoir d'effet sur le rythme de l'école. On ne trouve pas de mention d'évacuation ou de bombardement.

## **Communicabilité**

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

**La communicabilité des liasses de ce versement est immédiate.**

# BIBLIOGRAPHIE

---

ASSOULINE (Pierre), *Le temps de l'encre*, 2008. **Cote ADS 4° 2270.**

BRIAIS (Bernard) *Aux beaux jours de la communale*, éditions De Borée, 2007. **Cote ADS 8° 4973.**

DESSAUW (Guy), *Deux siècles d'école communale*, édition Petit à petit, 2007. **Cotes ADS 4° 2275.**

PROST (Antoine) *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Tome IV, éditions Perrin, 2004. **Cote ADS 8°4040/1-4**

*Tabliers et encriers, petite histoire de l'école primaire dans la Somme*, catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales de la Somme du 4 avril au 8 juillet 2011. **Cotes ADS BR 3600 / 9.**

## Textes officiels

- Arrêté du 18 janvier 1887 publié au journal officiel du 20 janvier 1887
- Circulaire du 14 janvier 1890 du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts à l'attention des inspecteurs d'académie
- Loi du 28 mars 1882 publiée au journal officiel du 29 mars 1882
- Loi des 9 et 11 août 1936 publiées au journal officiel du 13 août 1936
- Circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991 (Bulletin Officiel de l'Education nationale n°32 du 19 septembre 1991)

# SOURCES COMPLEMENTAIRES

---

## **Archives départementales de la Somme**

### **Série W**

Ecole de Rubempré

- 1272W278, Fonds de la direction de l'équipement : dommages de guerre, 1939-1945
- 7W326, Fonds de l'architecte en chef du département Pierre Herdhebaut : travaux, 1968-1973

# RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

---

## Fréquentation scolaire

110W1	Liste des élèves : registre matricule <i>Le registre contient les noms des instituteurs et des élèves inscrits entre le 4 janvier 1924 et le 20 novembre 1952. Le registre renferme le bulletin de naissance d'un élève né en 1943.</i>	1924-1952
110W2-4	Appel journalier : registres.	1940-1950
110W2	Du 3 octobre 1941 au 27 février 1943. <i>Ce registre contient une note de service de l'inspecteur de l'enseignement primaire du 30 avril 1940 sur la collaboration franco-britannique par l'enseignement.</i>	1940-1943
110W3	Du 18 octobre 1943 au 10 juin 1944. <i>Ce registre contient une note de service de l'inspecteur de l'enseignement primaire du 10 juillet 1944 et une liste annuelle d'inscription des élèves.</i>	1943-1944
110W4	Du 1 <sup>er</sup> octobre 1949 au 12 juillet 1950. <i>Ce registre contient une liste annuelle d'inscription des élèves.</i>	1949-1950
110W5	Enfants de 6 à 13 ans résidant dans la commune de Rubempré en 1931 : Liste nominative rédigée par le maire.	1931

## TABLE DE CONCORDANCE

---

<b>nouvelles cotes</b>	<b>anciennes cotes</b>
110W1	31W64 <sup>1</sup>
110W2	31W63 <sup>1</sup>
110W3	31W63
110W4	31W63
110W5	31W63

---

<sup>1</sup>Il s'agit de la cote attribuée aux registres avant le classement du 31W en janvier 2016.